

*Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction de la PMI et de la santé publique  
Service des modes d'accueil de la petite enfance  
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille*

Marseille, le **07 DEC. 2022**

*La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Arrêté portant fermeture de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

**Numéro d'agrément : 22325MAC**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;**
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;**
- Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;**
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;**
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant ;**
- Vu l'arrêté n° 11021MAC du 3 février 2011 portant modification de fonctionnement d'une structure petite enfance MAC ORIA gérée par l'association « ORIA » dont le siège social est situé 77 boulevard de Roux – 13004 Marseille ;**
- Vu le courrier du gestionnaire en date du 27 octobre 2022 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 31 juillet 2022 ;**

**Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,**

**Sur proposition du Directeur général des services du département**

## **ARRETE**

### **Article 1 :-**

L'arrêté n° 11021MAC en date du 3 février 2011 est abrogé à partir du 31 juillet 2022.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL